

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN729

présenté par
Mme D'Intorni

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la troisième phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« matériels »

insérer les mots :

« par une capacité de production autonome ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insister sur la nécessaire autonomie capacitaire des armées françaises en matière d'équipement. L'ambition de cette loi de programmation militaire fait face à ses propres renoncements et limites en la matière. Les moyens de notre ambition passent par une amélioration de nos capacités de production et des BITD fournissant l'autonomie dénuée d'importations dont notre armée a besoin.